



**Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique  
CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED – IRSTEA**

Villejuif, le 10 avril 2015

Monsieur Yves LEVY  
Président de l'INSERM  
101, rue Tolbiac  
75 PARIS cedex 13

Objet : demande à l'HCERES de l'évaluation des structures de recherche par les instances scientifiques de votre organisme

Monsieur le Président Directeur Général,

L'évaluation scientifique, tant des chercheurs que des équipes de recherche, doit être fondée sur l'évaluation par les pairs (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens) comme condition indispensable à son acceptabilité par la communauté scientifique. Les EPST disposent depuis leur création d'instances scientifiques composées d'élus et de nommés représentant toutes les catégories de personnels. Ces instances scientifiques ont une longue tradition d'évaluation des structures de recherche dont la qualité a été souvent donnée en exemple.

Depuis la création de l'AERES, et maintenant du HCERES, elles ont été dessaisies de cette mission. Cette situation a réduit la capacité des organismes à mener une politique nationale de recherche et affaibli la confiance des personnels dans une évaluation pratiquée par des comités d'audit composés quasi exclusivement de personnes nommées.

Le décret de création de l'HCERES (code de la recherche : Article L114-3-1) prévoit la possibilité, pour les organismes de recherche, de procéder, après validation par le Haut Conseil, à l'évaluation de leurs structures de recherche par leurs propres instances scientifiques. Or, cette disposition juridique n'a jusqu'à présent pas été mise en œuvre.

Par la présente, nous demandons que l'EPST que vous dirigez demande à l'HCERES de déléguer aux instances scientifiques de votre organisme l'évaluation de ses formations de recherche selon les dispositions de l'article précité.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, nos sentiments les meilleurs.

Josiane TACK  
Secrétaire Générale du SNTRS-CGT